**ANNEXE n° 4**

**LETTRE DE CANDIDATURE**

***< A remplir sur papier à en-tête par le Chef de file et chaque partenaire de projet.***

***Veuillez ne pas modifier ni supprimer des parties du texte.***

***A soumettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de la proposition de projet>***

***A l’Autorité de Gestion***

***du Programme Interreg***

***Italie-France “Maritime” 2021-2027***

*(Modalités de transmission indiquées dans l'Appel, Par. 2.9 - Documentation pour la présentation du Dossier de candidature)*

|  |
| --- |
| SECTION A): Intérêt à participer à la présentation de la candidature (à remplir obligatoirement)  SECTION B): Aides d’État (à remplir uniquement le cas échéant)  Section B1 - Aides en régime “de minimis” (à remplir uniquement le cas échéant)  Section B2 – Aides soumises à récupération (“Déclaration Deggendorf”, à remplir le cas échéant et uniquement par les partenaires français)  SECTION C): Organisme international (à remplir uniquement le cas échéant)  SECTION D): Etat d’avancement des Travaux Publics (à remplir uniquement le cas échéant) |

\*\*\*\*\*\*

SECTION A): Intérêt à participer à la présentation de la candidature (à remplir obligatoirement)

Je soussigné/e ……………. <***indiquer le prénom et le nom***> né/e à ……………. <***indiquer le lieu de naissance***> le ……………. <***indiquer la date de naissance***> en qualité de représentant légal[[1]](#footnote-2) de l’organisme ……………. <***indiquer le nom de l’organisme***>, après avoir pris connaissance des prescriptions du 2ème appel à présentation de candidatures du Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 (dorénavant Programme)

**DECLARE**

1. L’intérêt à participer:

En qualité de <***Chef de fil / Partenaire>*** (le bénéficiaire devra choisir l'un des deux options)

Au Projet <***titre et acronyme***> (indiquer l’intitulé et l’acronyme du projet), qui sera présenté par <***nom du Chef de file ou par moi-même***>, dans le cadre du 2ème Appel et plus en détail:

1. **Typologie d’activités**

* Projet simple innovant
* Projet simple capitalisation
* Projets stratégiques intégrés thématique
* Projets stratégiques intégrés territoriaux

**II) PRIORITÉS, OBJECTIF SPECIFIQUE**

* **PRIORITÉ 1** - **Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable**
* **Objectif Spécifique 1.3 -** Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
* **Objectif Spécifique 1.4 -** Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l’esprit d’entreprise
* **PRIORITÉ 2** - **Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources**
* **Objectif spécifique** **2.4 -** Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
* **Objectif spécifique** **2.6 -** Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
* **Objectif spécifique** **2.7 -** Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
* **PRIORITÉ 3** - **Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté**
* **Objectif spécifique** **3.2 -** Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résilience face aux changements climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
* **PRIORITÉ 4** - **Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain**
* **Objectif spécifique 4.1 -** Améliorer l’efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l’économie sociale
* **Objectif spécifique 4.6 -** Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l’inclusion sociale et l’innovation sociale
* **PRIORITÉ 5** - **Une meilleure transfrontalière**
* **Objectif spécifique ISO1 6.1 -** Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes
* **Objectif spécifique ISO1 6.2 -** La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

**2)** que l’organisme que je représente s’engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le Formulaire de candidature du Projet mentionné ci-dessus;

**3)** que dans le respect des règles administratives de l’organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, la contrepartie nationale, de ...................... € (chaque partenaire doit indiquer le montant de la contrepartie faisant référence à son propre budget), sera apportée:

* Par le Fond de Rotation aux termes de la Delibera CIPESS N. 78 du 22 décembre 2021 pour un montant de <*indiquer le montant*> € (dans le cas de partenaires italiens)
* par le même partenaire pour une valeur de <*indiquer le montant*> €, (dans le cas de partenaires français)
* par autre(s) organisme(s) pour une valeur de <*indiquer le montant*> € (dans le cas de partenaires français). Dans ce cas devra être annexée au dossier de candidature la lettre de cofinancement de l’organisme garantissant la contrepartie nationale (Déclaration Annexe n. 5 de l’Appel)

**4)** que prend acte et accepte que les dispositions du présent Appel pourront être intégrées de manière unilatérale par l’Autorité de Gestion à la suite dispositions UE nouvelles adoptées en application des règlements communautaires;

**5)** que dans le cas où le projet serait approuvé et financé, l’organisme que je représente s’engage à intégrer, dans le délai fixé dans la communication de l’Autorité de Gestion, le dossier de candidature;

**6)** que l’organisme que je représente accepte que, en cas d’approbation et financement du Projet, le Chef de file signe, comme représentant du partenariat de Projet, une Convention avec l’Autorité de Gestion du Programme pour régler les rapports juridiques entre l’Autorité de Gestion du Programme et le partenariat de projet;

**7)** de confirmer de la part de mon organisme que je représente, qu’aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n’ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d’autres financements publics;

**8)** d’être à connaissance des modalités de fonctionnement du circuit financier du Programme qui prévoit le versement des contributions à titre de remboursement des dépenses effectivement soutenues une fois que ces dernières seraient certifiées selon le système de contrôle des dépenses prévu par les procédures de contrôle et justification des dépenses du Programme;

**9)** que l’organisme que je représente à la capacité financière de mettre en œuvre le projet, notamment:

a. l’engagement financier proposé est adapté à la taille et aux capacités de l’organisation;

b. tout retard dans le remboursement du FEDER ne compromettra pas la capacité de l’organisation à mettre en œuvre les actions prévues par le projet;

c. dispose des ressources et des mécanismes financiers nécessaires pour couvrir les coûts d’exploitation et de maintenance des opérations impliquant des investissements dans des infrastructures ou des investissements productifs, de manière à garantir leur viabilité financière;

**10)** (*Pour tous les organismes privés*) être conscient que le non-respect du critère relatif à la capacité financière (visé au paragraphe 2.5.5 de l'Appel et à son Annexe 3) de l’organisme privé que je représente entraîne:

- l’exclusion du projet si l’organisation se présente comme Chef de file,

- l’exclusion de l’organisme s’il se présente comme Partenaire;

11) que l’organisme que je représente dispose de la capacité administrative et opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre de la proposition de projet, et notamment :

a. Dispose de ressources humaines et de moyens techniques suffisants pour assurer la bonne mise en œuvre et la bonne gestion du projet ;

b. La participation administrative et financière au projet ne compromet pas ses activités courantes.

12) (Uniquement pour l'organisation en tant que chef de file) être conscient que l'absence des conditions requises pour exercer le rôle de Chef de file (visées au paragraphe dédié de l'Appel à projets 2.5.4.) entraîne l'exclusion du projet;

**13)** que l’organisme que je représente n’est pas dans l’une des situations visées aux articles 136-141 du Règlement (UE) 18/07/2018 no 1046;

**14)** que l’organisme que je représente s’engage à respecter les dispositions du présent appel à projets;

**15)** (*Pour tous les organismes privés en tant que Chefs de file*) qu'en cas de financement du projet, l’organisme que je représente en qualité de Chef de file (privé) devra produire une cautionnement dont le montant sera calculé, sur le montant objet de l’avance, sur base du schéma élaboré par l’Autorité de Gestion;

**16)** (*Pour tous les organismes privés italiens*) être conscient que la persistance de toute éventuelle irrégularité par rapport à la législation italienne relative à la lutte contre la mafia visée par le Décret législatif n° 159 du 06/09/2011 et modifications successives (visé au paragraphe dédié de l'Appel à projets 2.5.7.) impliquera:

* l’exclusion du projet si l’organisation qui se présente comme Chef de file n’est pas en règle;
* l’exclusion de l’organisme qui se présente comme Partenaire que n’est pas en règle;

**17)** (*Pour tous les organismes privés italiens et français*) être conscient que le Bénéficiaire doit être en règle vis-à-vis des obligations relatives au paiement des cotisations sociales pour les travailleurs, visés au paragraphe dédié de l'Appel à projets 2.5.6. (Régularité des cotisations du Bénéficiaire);

**18)** que toutes les informations concernant la participation de l'organisation que je représente à la proposition de projet, qui figurent dans le formulaire, ont été vérifiées et sont correctes;

**19)** que le projet satisfait aux exigences en matière de développement conjoint, de mise en œuvre conjointe, de personnel conjoint et de financement conjoint;

**20)** que le projet est conforme à la législation de l’Union européenne, aux programmes et, le cas échéant, aux législations et politiques nationales des pays concernés;

**21)** que si le projet est retenu pour le financement, je suis conscient que les autorités du Programme publieront le nom et l'adresse de mon organisation, le contenu principal de la proposition de projet (titre, objectif du projet), le montant attribué et le taux de financement conformément à l'article 49, paragraphe 3, du Règlement (UE) 2021/1060;

**22)** que le projet n’inclut pas les activités qui font partie d’un projet qui fait l’objet d’une délocalisation au sens de l’article 2, point 27), du Règlement (UE) 2021/1060 ou qui constitueraient un transfert d’une activité productive au sens de l’article 65, paragraphe 1, point a), dudit règlement;

**23)** que le projet ne fait pas l’objet d’un avis motivé de la Commission pour infraction au titre de l’article 258 du traité FUE mettant en péril la légalité et la régularité des dépenses ou l’exécution des opérations;

**24)** que le projet garantit l’accessibilité pour les personnes ayant un handicap, l’égalité entre les hommes et les femmes et tient compte de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne et n’inclut ni ne met en œuvre des procédures discriminatoires et opaques;

**25)** que le projet garantit le principe du développement durable et la politique de l’Union dans le domaine de l’environnement, conformément à l’article 11 et à l’article 191, paragraphe 1, du TFUE;

**26)** (*Pour tous les organismes en tant que Chefs de file*) déclare en outre être conscient du fait que l’organisme que je représente peut demander à être le chef de file d'un seul projet (qu'il soit stratégique ou simple) dans le cadre d'un même objectif spécifique, comme visé au paragraphe 2.5.3 de l’Appel “Composition du partenariat de projet”. Je reconnais donc que le non-respect de ce principe entraînera l'inéligibilité des propositions de projet soumises dans cette condition.

***Uniquement pour les entreprises***

**27)**que l’entreprise que je représente est qualifié, aux termes de la Recommandation 2003/361/CE, comme:

* micro
* petite
* moyenne

SECTION B) - Aides d’État (à remplir uniquement le cas échéant)

**DEMANDE**

Que la contribution demandée, à valoir sur le Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 pour le projet : <***titre et acronyme du projet***> …........soit octroyée (*choisir l’option*):

* **En régime “de minimis”**:

*Si vous optez pour ce régime, remplissez la section B1*

* **En régime d’exemption**:

*Si vous optez pour ce régime, remplissez la section B2*

Je déclare être conscient que le montant de la contribution FEDER pourra être revue à la suite de l’évaluation du projet;

Je m’engage, en cas de demande de l’Autorité de Gestion, à présenter toute la documentation jugée nécessaire pour vérifier les déclarations soussignées;

Je m’engage également, en cas d’approbation du projet, à informer en temps utile l’Autorité de Gestion de toute modification éventuelle des conditions d’origine survenant après la présente déclaration;

Je suis également informé/e des sanctions prévues en cas de déclarations mensongères ainsi que de l’obligation de rembourser avec les intérêts, dans les plus brefs délais, la contribution indûment reçue.

SECTION B1 - Aides en régime “de minimis” (à remplir uniquement le cas échéant)

**Compte tenu** des dispositions du (saisir le règlement prévu par l’avis dans l’objectif spécifique correspondant)

* Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13.12.2023 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides «de minimis»
* Règlement (UE) n. 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides «de minimis» dans le secteur agricole
* Règlement (UE) n. 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides «de minimis» dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture

**1) Relations existantes avec d’autres entreprises de nature à constituer une "entreprise unique"**

**DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les entreprises italiennes et françaises**) :

* d’être conscient que les entreprises qui entretiennent l’une des relations visées à l’article 2, paragraphe 2 de chacun des règlements (UE) précités sont considérées comme composant une "entreprise unique";

et

* que l’entreprise dont il est le représentant légal et pour laquelle il demande l’octroi d’aides de minimis n’a, avec d’autres entreprises, aucune des relations visées à l’article 2, paragraphe 2, de chacun des règlements (UE) précités et qu’elle constitue donc elle-même une "entreprise unique";

ou

* que l’entreprise dont il est le représentant légal et pour laquelle il demande l’octroi d’aides de minimis entretient des relations visées à l’article 2, paragraphe 2, de chacun des règlements (UE) précités avec les entreprises suivantes :

*(Indiquer la raison sociale, les données personnelles et le numéro de TVA)*

....................................................................................................................................................................…….

.......................................................................................................................................................................

1. **Exercice financier de référence**

DÉCLARE (**cette déclaration doit être faite par les entreprises italiennes et françaises**)

- que l’exercice financier (année fiscale) de l’entreprise représentée commence le....……………… et se termine le... …………………………..

1. **Aides de minimis accordées à la même "entreprise unique"**

**DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les seules entreprises françaises)**

* que, au cours des trois années précédents, aucune "aide de minimis" n’a été octroyée à l’entreprise unique dont fait partie l’entreprise sollicitant le financement, même en tenant compte d’éventuelles situations de fusion, acquisitions et scissions d’entreprises

ou

* que, au cours des trois années précédents, compte tenu également d’éventuelles situations de fusions, acquisitions et scissions d’entreprises, les "aides de minimis" suivantes ont été octroyées à l’entreprise unique dont est partie l’entreprise présentant la demande de financement

*[indiquer dans les lignes qui suivent : nom de l’entreprise bénéficiaire, montant en euros exprimé en équivalent- subvention brut de l’aide (ESB), administration qui octroie l’aide, date de l’octroi, les références de l’acte d’octroi et la référence du dispositif national à la base de l’octroi, le règlement de minimis sur la base duquel les aides ont été octroyées]*

...............................................................................................................................................................

...............................................................................................................................................................

............................................................................................................................................................….

1. **Processus d’acquisition/fusion et scission**

**DÉCLARE (cette déclaration doit être faite par les seules entreprises italiennes)**

* qu'il n’y a eu aucun processus d’acquisition/fusion[[2]](#footnote-3),

ou

* qu'il y a eu des processus d’acquisition/fusion et que, avant la fusion ou l’acquisition, ont été octroyées - à chacune des entreprises participant à la fusion ou à l’acquisition, au cours des trois années précédents - les aides de minimis suivantes

*[indiquer, dans les lignes ci-dessous ou en annexe, les données suivantes : nom de l’entreprise bénéficiaire, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l’aide (ESB), administration qui octroie l’aide, date de l’octroi, les références de l’acte d’octroi et la référence du dispositif national à la base de l’octroi, le règlement de minimis sur la base duquel les aides ont été octroyées]*

..............................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

* qu’il n’y a eu aucun processus de scission[[3]](#footnote-4)

ou

* qu’il y a eu des processus de scission et que le montant des aides «de minimis» octroyées à l’entreprise scindée avant que celle-ci ne se produise, au cours des trois années précédents, et alloué[[4]](#footnote-5) à l’entreprise faisant l’objet de la présente déclaration :

*[indiquer, dans les lignes ci-dessous ou en annexe, les données suivantes : nom de l’entreprise bénéficiaire, montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l’aide (ESB), administration qui octroie l’aide, date de l’octroi, les références de l’acte d’octroi et la référence du dispositif national à base de l’octroi, le règlement de minimis sur la base duquel les aides ont été octroyées]*

..............................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

1. Cumul avec d’autres financement constituant des aides d’État

DÉCLARE,(cette déclaration doit être faite par les entreprises italiennes et françaises)

* Compte tenu des dispositions de l’article 5 de chacun des règlements (UE) précités :
* que, pour les mêmes coûts admissibles sur lesquels porte la demande de financement, aucune aide d’État ne lui a été accordée

ou

* que, pour les mêmes coûts admissibles sur lesquels porte la demande de financement, les aides d’État suivantes lui ont été octroyées :

*[indiquer dans les lignes suivantes : montant en euros exprimé en équivalent-subvention brut de l’aide et en pourcentage d’intensité sur les coûts éligibles, l’administration qui octroie l’aide, la date de l’octroi, les références de l’acte d’octroi et la référence du dispositif national à la base de l’octroi, le règlement ou un autre acte de l’Union européenne sur la base duquel la légalité de l’octroi a été assurée]*

..............................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

SECTION B2 - Aides soumise à récupération (cd. "Déclaration Deggendorf", à remplir le cas écheant et uniquement par les partenaires français)

**DECLARE**

* que l’entreprise que je représente n’a pas reçu de la part de l’Autorité nationale compétente des ordres de recouvrement d’aides d’Etat reçues et déclarées incompatibles par la Commission européenne

*ou*

* que l’entreprise que je représente a remboursé ou déposé dans un compte courant bloqué, suite à l’ordre de récupération reçu de l’Autorité nationale compétente, le montant des aides incompatibles perçues.

SECTION C) - Organisme international (à remplir uniquement le cas échéant)

DECLARE

* Que l’organisme internationale que je représente adhère aux principes du Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne et aux règles du Programme Interreg Italie France «Maritime» 2021-2027 et en particulier:
* Adhère aux politiques communautaires, y compris les règles des marchés publics;
* Partage les règles de contrôle établies par le Programme et appliquées par l’État Membre où l’organisme a son siège;
* Accepte les actions de contrôle et d’audit effectuées par les organismes identifiés par le Programme afin de mener ces activités;
* A la responsabilité d’éventuelles irrégularités financières.

SECTION D): État d’avancement des Travaux Publics (à remplir uniquement le cas échéant)

DECLARE

que, au moment de la soumission de la candidature, l’état d’avancement des investissements (travaux publics) proposés dans le cadre du projet est au niveau:

* d’étude de faisabilité (d’étude d’esquisse)
* de projet préliminaire/avant projet sommaire
* de projet exécutif
* de projet définitif
* aucune des options indiquées ci-dessus.

CONFIRME TOUT CE QUI A ETE PRECEDEMMENT DECLARE ET AUTORISE

L’Administration chargée de la procédure au traitement des données personnelles fournies durant les procédures liées à l’Appel à projets, pour des finalité de gestion ou statistique, également au moyen de dispositifs électroniques ou automatisés, aux termes du Règlement (UE) N. 679/2016.

Je déclare que l’organisme français que je représente, s’engage à utiliser les plateformes de communication numériques mises à disposition par l’Autorité de Gestion pour les communications liées à la candidature.

*……………………………………………………..*

*Lieu et date*

*………………………………………………………………………*

*Signature*

1. “Représentant légal” est la personne qui, conformément à l'ordre juridique interne de l'organisme représenté, a le droit de signer les documents au nom et pour le compte de l'organisme participant. NB: La personne désignée comme le “Représentant légal” doit être la même signataire de tous les documents requis pour la présentation de la proposition de projet. Les organes du Programme se réservent le droit d'en vérifier l'effective titularité. [↑](#footnote-ref-2)
2. V. article 3, paragraphes 8 et 9, de chacun des règlements (UE) précités [↑](#footnote-ref-3)
3. V. article 3, paragraphe 9, de chacun des règlements (UE) précités [↑](#footnote-ref-4)
4. V. article 3, paragraphe 9, de chacun des règlements (UE) précités [↑](#footnote-ref-5)